

P-791-94

Val-d'Or, le 2 août 2018

À : **M. Martin Rhéaume, Directeur**
Direction des affaires autochtones
Ministère de la Santé et des Services sociaux

c.c. : **M^e Marie-Paule Boucher, Représentante de la Procureure générale du Québec**
M^e Denise Robillard, Représentante de la Procureure générale du Québec
M^{me} Deirdre Geraghty, Représentante de la Procureure générale du Québec
M^{me} Johanne Rhains, Ministère de la Santé et des Services sociaux

De : **M^e Edith-Farah Ellassal, Procureure**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès**

Dossier : **DG-0288-DEF**

Monsieur Rhéaume,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin d'obtenir **des informations relativement aux avis obtenus en application de l'article 433.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS)**.

À cet effet, nous demandons au MSSS de nous transmettre les informations/documents qui suivent.

En application de l'article 433.1 LSSSS, en vigueur depuis 2005, qui prévoit ce qui suit :

« Le ministre peut constituer un comité chargé de lui donner des avis sur la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes issues des communautés ethnoculturelles. Il en détermine la composition ainsi que les règles de fonctionnement. »

Veillez nous transmettre les informations/documents suivants :

1. Tous les avis obtenus suite à la constitution d'un tel comité chargé d'examiner la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes autochtones, incluant le mandat confié ainsi que la composition dudit comité.
2. Une liste des autres avis obtenus, cette fois à l'égard de la prestation de services aux personnes issues d'autres communautés ethnoculturelles. Veillez transmettre les informations suivantes : année de l'avis, mandat confié, groupe ethnoculturel visé et toute autre information pertinente.
3. Si aucun comité n'a été constitué en application de cet article, veuillez nous le préciser.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à genevieve.richard@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **quinze (15) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez contacter M^e Geneviève Richard directement par courriel à genevieve.richard@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 527-0847.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Monsieur Rhéaume, nos plus sincères salutations.

M^e Edith-Farah Elassal

Procureure / Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: 819 354-3128

Cell.: 819 527-6168

edith-farah.elassal@cerp.gouv.qc.ca

FICHE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP)

Août 2018

1. M/O responsable	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
2. Requête DG-0288-DEF	
<p>Dans le cadre de ses travaux, la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) afin d'obtenir des informations relativement aux avis obtenus en application de l'article 433.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).</p>	
3. Questions	
<p>À cet effet, nous demandons au MSSS de nous transmettre les informations/documents qui suivent.</p> <p>En application de l'article 433.1 LSSSS, en vigueur depuis 2005, qui prévoit ce qui suit :</p> <p style="padding-left: 40px;">« Le ministre peut constituer un comité chargé de lui donner des avis sur la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes issues des communautés ethnoculturelles. Il en détermine la composition ainsi que les règles de fonctionnement. »</p> <p>En réponse aux questions de la <i>Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics</i> relativement aux avis obtenus en application de l'article 433.1 de la LSSSS, il est important de mentionner qu'aucune discussion, dans le cadre des rencontres du Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes issues des communautés ethnoculturelles, n'a porté sur les enjeux liés aux communautés autochtones puisqu'il s'agit d'une clientèle distincte des communautés dites ethnoculturelles, soit issues de l'immigration. C'est pour cette raison que les enjeux liés à l'accès aux services pour la clientèle autochtone n'y ont pas été abordés.</p> <p>Veillez nous transmettre les informations/documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> Tous les avis obtenus suite à la constitution d'un tel comité chargé d'examiner la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes autochtones, incluant le mandat confié ainsi que la composition dudit comité. <p>Réponse du MSSS :</p> <p>Le mandat du <i>Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes issues des communautés ethnoculturelles</i> consiste à donner son avis sur l'accessibilité et la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes issues des communautés ethnoculturelles. En complément d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le comité est composé de 11 membres nommés par le ministre de la Santé et des Services sociaux pour représenter l'ensemble des personnes issues des communautés ethnoculturelles. Au moins deux des membres doivent être des médecins ou être des professionnels ou des cadres à l'emploi ou ayant déjà été à l'emploi d'un établissement public de santé ou de services sociaux; Le membre du Comité provincial y siège à son titre personnel. Il ne représente en aucun cas une organisation ou un groupe social ou politique, et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêts; 	

- Les membres du Comité provincial ne sont pas rémunérés, mais leurs dépenses liées à leurs déplacements le sont.

Aucun avis n'a été obtenu au regard de la clientèle autochtone. Les avis produits l'ont été en lien avec l'accès aux services de santé et aux services sociaux aux personnes issues des communautés culturelles (issues de l'immigration).

2. Une liste des autres avis obtenus, cette fois à l'égard de la prestation de services aux personnes issues d'autres communautés ethnoculturelles. Veuillez transmettre les informations suivantes : année de l'avis, mandat confié, groupe ethnoculturel visé et toute autre information pertinente.

Réponse du MSSS :

En suivi de cette question, il importe de mentionner que :

- la clientèle autochtone n'est pas considérée comme étant une communauté issue de l'immigration ;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ne fait aucune distinction à l'égard des communautés ethnoculturelles issues de l'immigration, tout pays de provenance confondu ainsi que de première ou seconde génération. Il n'y a donc pas eu de travaux, au cours des dernières années, sur un groupe spécifique ;
- le Secrétariat à l'accès aux services pour les communautés culturelles réfère à la Direction des affaires autochtones du MSSS toute question en lien avec l'accès aux services pour les personnes autochtones.

Liste des avis de 2004 à 2018:

Depuis l'instauration du Comité en juin 2004, le Comité a donné son avis, au ministre de la Santé et des Services sociaux et aux instances concernées, sur les dossiers suivants :

1. Le cadre de référence ministériel pour les réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (projet clinique), août 2004 ;
2. La consultation en vue d'harmoniser la Loi sur les services de santé et les services sociaux, octobre 2004 ;
3. Le Projet de loi 83, Loi modifiant la loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives, février 2005;
4. Le plan d'action ministériel 2005-2010 concernant les services aux aînés en perte d'autonomie ;
5. Les orientations gouvernementales relatives aux jeunes « La Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, une jeunesse engagée dans sa réussite », juin 2005 ;
6. Le plan d'action ministériel en santé mentale 2005-2010, février 2005 ;
7. L'avis sur la prise en compte et la gestion de la diversité ethnoculturelle, pour le Conseil des relations interculturelles, novembre 2005 ;
8. La consultation sur la pleine participation à la société québécoise des communautés noires ; avis présenté au groupe de travail, novembre 2005 ;
9. Le Projet de loi 125 modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse, décembre 2005 ;

10. Les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux en vue de l'adoption d'un règlement relatif aux critères sociosanitaires devant servir à la certification de conformité des résidences pour personnes âgées, janvier 2006 ;
11. La composition et les règles de fonctionnement du Comité provincial, janvier 2006 ;
12. Le document de consultation sur la pérennité du système de santé et des services sociaux « Garantir l'accès : un défi d'équité, d'efficience et de qualité » avril 2006 ;
13. Le document ministériel intitulé « Agir au Québec auprès des personnes touchées par les mutilations génitales féminines », mai 2006 ;
14. La consultation sur la politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination, août 2006 ;
15. Le document de travail « Cadre de référence pour Info-Santé/Info-Social, septembre 2006 ;
16. Avis présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (Bouchard-Taylor), novembre 2007 ;
17. Avis sur l'étude sur les banques d'interprètes produite par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, octobre 2008 ;
18. Avis sur la prise en compte des dimensions culturelles et linguistiques de la prestation des services dans le cadre de l'évaluation de la qualité ;
19. Avis sur les enjeux, les hypothèses d'orientation et les objectifs en lien avec le plan stratégique ministériel 2010-2015, février 2009 ;
20. Avis sur le Projet de loi 16, Loi favorisant l'action de l'Administration à l'égard de la diversité culturelle, octobre 2009 ;
21. Avis sur le projet de loi numéro 60, avril 2014 ;
22. Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement ;
23. Correspondance du Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes issues des communautés ethnoculturelles concernant le projet de loi 10 : Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences, novembre 2014 ;
24. Avis concernant le prochain plan d'action en santé mentale 2015-2025 du ministère de la Santé et des services sociaux, février 2015 ;
25. Avis concernant le projet de nouvelle politique en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion, février 2015 ;
26. Réflexion du comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes issues des communautés ethnoculturelles concernant le rapport « L'offre de formation à l'interculturel au Québec-Constats et pistes d'action » de l'Institut national de santé publique du Québec, avril 2016 (pas un avis, mais bien une lettre acheminée à un groupe de recherche);
27. Mise en place d'un service amélioré en matière d'interprétariat dans le réseau de la santé et des services sociaux pour les personnes issues des communautés ethnoculturelles, août 2016.

3. Si aucun comité n'a été constitué en application de cet article, veuillez nous le préciser.

Réponse du MSSS :

Au cours des deux dernières années, il n'y a pas eu d'activités au sein du *Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes issues des communautés ethnoculturelles*.

- Les appels de candidatures pour le comité avaient été faits en 2012 pour un renouvellement du comité en avril 2013.
- La dernière rencontre de ce comité a eu lieu le 28 octobre 2016. Le mandat des membres est d'une durée de trois ans.
- À titre informatif, les règles de fonctionnement du comité sont présentement en révision et un renouvellement des membres du comité est prévu au cours de l'automne 2018.

4. Informations supplémentaires

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/saslacc/comite-provincial-communautés-ethnoculturelles/>.

5. Documentation

6. Personne-ressource

Personne-ressource (coordonnées) : Martin Rhéaume, Directeur des affaires autochtones
Unité : Direction des affaires autochtones
Ministère ou organisme : ministère de la Santé et des Services Sociaux

2018-08-17